

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 juin 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membre excusé représenté : (5) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme AVENA), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par M. BON), Mme MARTIN-GENDRE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représenté par M. JASPART).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 juin 2015

Délibération n° : 33-2015

Objet : Portage de repas à domicile : tiers payant – convention avec la CARSAT

Dans le cadre d'une politique d'évaluation globale prenant en compte tous les aspects de la situation de la personne (familial, social et géographique), la CARSAT met en œuvre un plan d'action personnalisé (PAP) afin de faciliter la vie quotidienne des retraités GIR 5 et 6 socialement fragilisés. Il s'agit de personnes peu dépendantes mais dont l'état de santé, l'isolement géographique ou social rendent le maintien à domicile difficile.

Un évaluateur se rendra au domicile du retraité afin d'évaluer ses besoins à partir de la grille AGGIR. Si l'évaluation situe la personne en GIR 1 à 4, elle sera orientée sur le Conseil départemental pour une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Si elle relève bien d'un GIR 5 ou 6, l'évaluation permettra d'apporter une réponse adaptée en proposant des prestations et conseils.

L'évaluateur formalisera ses propositions dans un PAP pour lequel la CARSAT a défini une liste de services pouvant être pris en charge : aide aux courses, portage de repas, aide à domicile... Le plafond d'aide est fixé à 3 000 €/an avec une participation versée en tiers payant au prestataire conventionné, calculée par la CARSAT en fonction des ressources de l'utilisateur.

Le service des repas à domicile du CCAS étant éligible à cette aide financière en faveur des retraités de la CARSAT, il convient de signer une convention définissant les droits et les obligations des deux institutions dans le cadre des interventions à domicile effectuées par le CCAS et inscrites dans ces PAP.

Ainsi, les bénéficiaires du service des repas à domicile, qui sera inscrit dans la liste des prestataires proposés par les évaluateurs de la CARSAT, pourront bénéficier du tiers payant au même titre que les personnes prises en charge par l'aide sociale versée par le Conseil départemental.

C'est pourquoi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention pour l'intervention à domicile entre le CCAS et la CARSAT ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

26 JUIN 2015

